

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 février 2026



N/Réf. : AI-2526-310

Objet : Votre demande d'accès

---



La présente fait suite à votre demande faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> et reçue le 3 février 2026 afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Je souhaiterais obtenir tout les documents qui confirme pour le ministère de la Santé et des Services sociaux. :

a)

- les **avis de délégation du responsable de l'accès** ou de toute personne à qui cette fonction a été déléguée;
- les **modifications, révocations ou remplacements** d'avis de délégation;
- **tout document relatif à la nomination de substituts** au responsable de l'accès ou à toute personne déléguée, **en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances de poste**, incluant les avis de nomination, les avis de remplacement, les délégations temporaires ou toute communication interne ou externe à ce sujet (comme transmis dans la demande AI-2526-296)
- **en vigueur entre le 13 novembre 2024 et le 15 décembre 2024 pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.**

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

b)

- **avis de délégation du responsable de l'accès** une désignation au nom de Annie Larivière pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- les **modifications, révocations ou remplacements** d'avis de délégation impliquant Annie Larivière ;
- **tout document relatif à la nomination de substituts** au responsable de l'accès ou à toute personne déléguée, **en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances de poste**, incluant les avis de nomination, les avis de remplacement, les délégations temporaires ou toute communication interne ou externe à ce sujet (comme transmis dans la demande AI-2526-296) concernant Annie Larivière
- **en vigueur au cours de la période est la suivante entre le 13 novembre 2024 et le 15 décembre 2024** pour le ministère de la Santé et des Services sociaux »

Nous vous transmettons les documents que nous avons repérés en lien avec votre demande d'accès, lesquels vous sont entièrement accessibles. Veuillez noter que seules les signatures manuscrites ont été masquées.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer,  nos salutations distinguées.



Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents  
Avis de recours